

ESCALADE

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

Version

N°2020-2

Date

Décembre 2020

Diffusion

Publique

Auteurs

Département Compétition

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

TABLE DES MATIERES

Partie 1 – Les competitions	3
1. Les compétitions officielles	3
1.1. Les championnats départementaux et régionaux de vitesse, bloc et difficulté (jeunes, seniors, vétérans)	3
1.2. Le circuit des championnats de France de difficulté jeunes, seniors et vétérans	3
1.2.1. Les championnats départementaux et régionaux de difficulté jeunes et seniors	4
1.2.2. Les championnats de France de difficulté	4
1.3. Le circuit des championnats de France de bloc jeunes, seniors et vétérans	6
1.3.1. Les championnats départementaux et régionaux <i>de bloc</i> jeunes et seniors	6
1.3.2. Les championnats de France de bloc	7
1.4. Les championnats de France de vitesse	9
1.4.1. Championnat de France de vitesse Sénior	9
1.4.2. Championnat de France vitesse jeunes	9
1.5. Etapes de Coupe de France	9
1.5.1. Sénior	9
1.5.2. Jeunes	9
1.5.3. Vétérans	10
1.5.4. Modalités d'inscription	10
1.6. Open de difficulté, de bloc et de vitesse	11
1.6.1. Sénior	11
1.6.2. Jeunes	11
1.6.3. Vétérans	11
1.6.4. Modalités d'inscription	11
1.7. Le Championnat de France <i>U12 et U14</i>	11
1.8. Le championnat régional <i>U12 et U14</i>	12
1.9. Le championnat départemental <i>U12 et U14</i>	12
2. Les compétitions promotionnelles	12
3. Le Calendrier officiel	12
Partie 2 – Les compétiteurs	14
4. Tenue vestimentaire et Matériel technique	14
4.1. La tenue vestimentaire du compétiteur	14
4.2. Le matériel du compétiteur	14
4.3. Le dossard	14
4.4. Règles de publicité sur le compétiteur	14
5. Licence	15
5.1. Club de référence	15
5.2. Licence hors club	15
5.3. Mutation	15
5.4. Catégories	15
5.5. Surclassement	16
6. Participation à une manifestation non autorisée	16
Partie 3 – Participation et Inscriptions	17
7. Conditions de participation	17
8. Participation d'un étranger	18
8.1. Etranger licencié FFME	18
8.2. Etranger non licencié FFME	18
9. Critères généraux d'inscription	18
Partie 4 – Incompatibilités lors d'une compétition	19
Partie 5 – Sélections Equipe de France	20

1. LES COMPETITIONS OFFICIELLES

1.1. LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE VITESSE, BLOC ET DIFFICULTE (JEUNES, SENIORS, VETERANS)

Tous les concurrents du département ou de la ligue, répondant aux critères d'inscription, sont obligatoirement admis au championnat départemental ou régional. L'organisateur est tenu d'accepter tous les concurrents répondants aux critères dans son département ou sa ligue.

- a) Pour le championnat départemental, les concurrents doivent faire acte de candidature auprès de l'organisateur en envoyant leur dossier d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement des droits ou s'inscrire et payer les droits d'inscription via le site web de la Fédération ;
- b) Pour le championnat régional, les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

1.2. LE CIRCUIT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE DIFFICULTE JEUNES, SENIORS ET VETERANS

Les Championnats sont respectivement qualificatifs et se déroulent comme suit :

- a) Le Championnat départemental ;
- b) Le Championnat régional ;
- c) Le Championnat de France.

Ce schéma est valable pour les jeunes (*U16, U18, U20*) et les séniors. Les compétiteurs doivent se qualifier à travers les différents championnats pour atteindre le championnat de France. Le département compétition édite un document, nommé « sélection et quotas pour les championnats de France », chaque année en début de saison indiquant les différents quotas permettant l'accès au championnat supérieur et la liste nominative des compétiteurs pré qualifiés aux championnats de France.

Les places (quotas) aux championnats de France sont attribuées en fonction des résultats du championnat régional. Si un Championnat régional se voit attribuer 6 places qualificatives, ce seront les 6 premiers du championnat régional qui seront qualifiés.

Les compétiteurs pré qualifiés à un championnat, par leur titre ou leur place au classement national de difficulté, sont sélectionnés nominativement. Le concurrent pré qualifié absent ne peut pas être remplacé par un autre concurrent.

Chaque concurrent qualifié à un championnat doit confirmer sa participation dans les délais mentionnés sur la fiche d'inscription. En cas d'impossibilité de participation, il doit prévenir, soit sa commission de ligue des compétitions pour le cas d'un championnat régional, soit le Département Compétition pour un championnat de France et ce, avant la date limite d'inscription afin que ces derniers procèdent à son remplacement.

Aucune dérogation aux règles de qualification énoncées ne sera acceptée sauf si l'empêchement de participer à un championnat qualificatif est provoqué :

- a) Par une mission fédérale nationale ou internationale. La demande de dérogation est à adresser au département compétition qui prend la décision d'accorder ou non la dérogation ;
- b) Par une convocation officielle du Directeur Technique National pour participer à un stage national ou une compétition faisant l'objet d'une sélection en Equipe de France. Le compétiteur informe le département compétition en lui faisant parvenir une copie de la convocation.

1.2.1. Les championnats départementaux et régionaux de difficulté jeunes et séniors

1.2.1.1. Accès au Championnat départemental

Tous les concurrents d'un département, répondant aux critères d'inscription, sont obligatoirement admis au championnat départemental.

1.2.1.2. Quotas pour l'accès au Championnat régional

Les quotas départementaux pour l'accès aux championnats régionaux (Jeunes et Sénior) sont proposés par les Commissions Compétition de chaque ligue et validés par le Département Compétition avant le 30/09 de chaque année et seront publiés sur le site internet de la ligue. Le nombre de places ouvertes sur un championnat régional ne pourra être inférieur à 50 pour la catégorie sénior hommes et femmes et à 30 pour les catégories jeunes hommes et femmes.

Passé la date limite d'inscription, les sélectionnés à l'issue de leur championnat départemental qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, seront remplacés par les grimpeurs classés à la suite lors du championnat départemental.

S'il n'a pas été organisé de championnat dans un département, les comités territoriaux devront fournir à leur ligue une liste nominative de concurrents dans la limite des quotas attribués, en fonction du classement national et pour les compétiteurs non classés, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les compétiteurs répondants aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe aux championnats régionaux, à savoir :

- a) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à un championnat de France dans une discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France) ;
- b) Compétiteurs et compétitrices sélectionnés en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou séniors, sans condition de résultat particulier) ;
- c) Champions régionaux en titre y compris s'ils changent de catégorie ;
- d) Les x premiers compétiteurs régionaux du classement national de difficulté arrêté au 1er septembre de l'année précédente (x = nombre fixé par la ligue) ;
- e) Juges ou ouvreurs ayant officiés sur les championnats départementaux et classés dans les y premiers compétiteurs régionaux du classement national de difficulté arrêté au 1er septembre de l'année précédente (y = nombre fixé par la ligue).

1.2.2. Les championnats de France de difficulté

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur championnat régional ou pré qualifiés pour le championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

Passé le délai, les sélectionnés à l'issue de leur championnat régional qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, perdent leur sélection et ne seront remplacés par aucun autre compétiteur.

Les quotas par ligue pour l'accès au Championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

1.2.2.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20* et *U18*, filles et garçons.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de 100 hommes et 100 femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :

- a) Les champions de France sénior de difficulté en titre ;
- b) Les qualifiés au Jeux Olympiques de Tokyo ;
- c) Les vainqueurs du classement national combiné sénior ;
- d) Les champions de France FFSU en titre s'ils sont titulaires d'une licence compétition FFME en cours de validité lors de la confirmation de leur participation ;

- e) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement national de difficulté arrêté au 1^{er} septembre de l'année précédente (hors champions cités précédemment), sont pré qualifiés pour le Championnat de France ;
- f) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement de la Coupe de France de difficulté calculé 12 jours avant la date du Championnat de France de difficulté (hors qualifiés cités précédemment), sont pré qualifiés pour le Championnat de France de difficulté.

2) Les quotas de ligue – 78 personnes par catégorie

- a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de difficulté au 1^{er} septembre de l'année précédente. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié homme et femme par ligue ;
- b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de difficulté de la catégorie, publié 30 jours précédant la date du Championnat de France. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

1.2.2.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes

Le Championnat de France jeunes est accessibles aux catégories *U16, U18 et U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 60 garçons et 60 filles par catégorie.

1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :

- a) Les sélectionné(e)s au championnat du monde jeune de difficulté, la saison précédente ;
- b) Les sélectionné(e)s et finalistes sur au moins une étape de coupe d'Europe jeune de difficulté, la saison précédente ;
- c) Les champions de France en titre de difficulté de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- d) Les champions de France du combiné en titre de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- e) Les vainqueurs du classement national combiné jeunes même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- f) Les vainqueurs en titre de la coupe de France de difficulté même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- g) Les 8 premiers de chaque catégorie du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté calculé 12 jours avant la date du Championnat de France.

2) Les quotas régionaux – 52 places par catégorie

- a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de difficulté au 1^{er} septembre de l'année précédente les concurrents figurant entre la 1^{ère} et la 160^{ème} place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les *U18*, on prendra en compte les classements des *U18* 1^{ère} année et ceux des *U16* 2^{ème} année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié par ligue.
- b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de la ligue sera diminué de moitié (avec un

minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de difficulté de la catégorie, publié 30 jours précédant la date du Championnat de France. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

1.2.2.3. Quotas pour l'accès au Championnat de France vétérans

Le championnat est accessible à la catégorie vétérans, hommes et femmes.

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

1.3. LE CIRCUIT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BLOC JEUNES, SENIORS ET VETERANS

Les Championnats sont respectivement qualificatifs et se déroulent comme suit :

- a) Le Championnat départemental ;
- b) Le Championnat régional ;
- c) Le Championnat de France.

Ce schéma est valable pour les jeunes (*U16, U18, U20*) et les séniors. Les compétiteurs doivent se qualifier à travers les différents championnats pour atteindre le championnat de France. Le département compétition édite un document, nommé « sélection et quotas pour les championnats de France », chaque année en début de saison indiquant les différents quotas permettant l'accès au championnat supérieur et la liste nominative des compétiteurs pré qualifiés aux championnats de France.

Les places (quotas) aux championnats de France sont attribuées en fonction des résultats du championnat régional. Si un Championnat régional se voit attribuer 6 places qualificatives, ce seront les 6 premiers du championnat régional qui seront qualifiés.

Les compétiteurs pré qualifiés à un championnat, par leur titre ou leur place au classement national de bloc, sont sélectionnés nominativement. Le concurrent pré qualifié absent ne peut pas être remplacé par un autre concurrent.

Chaque concurrent qualifié à un championnat doit confirmer sa participation dans les délais mentionnés sur la fiche d'inscription. En cas d'impossibilité de participation, il doit prévenir, soit sa commission de ligue des compétitions pour le cas d'un championnat régional, soit le Département Compétition pour un championnat de France et ce, avant la date limite d'inscription afin que ces derniers procèdent à son remplacement.

Aucune dérogation aux règles de qualification énoncées ne sera acceptée sauf si l'empêchement de participer à un championnat qualificatif est provoqué :

- d) Par une mission fédérale nationale ou internationale. La demande de dérogation est à adresser au département compétition qui prend la décision d'accorder ou non la dérogation ;
- e) Par une convocation officielle du Directeur Technique National pour participer à un stage national ou une compétition faisant l'objet d'une sélection en Equipe de France. Le compétiteur informe le département compétition en lui faisant parvenir une copie de la convocation.

1.3.1. Les championnats départementaux et régionaux *de bloc* jeunes et séniors

1.3.1.1. Accès au Championnat départemental

Tous les concurrents d'un département, répondant aux critères d'inscription, sont obligatoirement admis au championnat départemental.

1.3.1.2. Quotas pour l'accès au Championnat régional

Les quotas départementaux pour l'accès aux championnats régionaux (Jeunes et Sénior) sont proposés par les Commissions Compétition de chaque ligue et validés par le Département Compétition avant le

30/09 de chaque année et seront publiés sur le site internet de la ligue. Le nombre de places ouvertes sur un championnat régional ne pourra être inférieur à 50 pour la catégorie sénior hommes et femmes et à 30 pour les catégories jeunes hommes et femmes.

Passé la date limite d'inscription, les sélectionnés à l'issue de leur championnat départemental qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, seront remplacés par les grimpeurs classés à la suite lors du championnat départemental.

S'il n'a pas été organisé de championnat dans un département, les comités territoriaux devront fournir à leur ligue une liste nominative de concurrents dans la limite des quotas attribués, en fonction du classement national et pour les compétiteurs non classés, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les compétiteurs répondants aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe aux championnats régionaux, à savoir :

- a) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à un championnat de France dans une discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France) ;
- b) Compétiteurs et compétitrices sélectionnés en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou séniors, sans condition de résultat particulier) ;
- c) Champions régionaux en titre y compris s'ils changent de catégorie ;
- d) Les x premiers compétiteurs régionaux du classement national de bloc arrêté au 1er septembre de l'année précédente (x = nombre fixé par la ligue) ;
- e) Juges ou ouvreurs ayant officiés sur les championnats départementaux et classés dans les y premiers compétiteurs régionaux du classement national de bloc arrêté au 1er septembre de l'année précédente (y = nombre fixé par la ligue).

1.3.2. Les championnats de France de bloc

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur championnat régional ou pré qualifiés pour le championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

Passé le délai, les sélectionnés à l'issue de leur championnat régional qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, perdent leur sélection et ne seront remplacés par aucun autre compétiteur.

Les quotas par ligue pour l'accès au Championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

1.3.2.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20* et *U18*, filles et garçons.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de 60 hommes et 60 femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de bloc ;
 - b) Les qualifiés au Jeux Olympiques de Tokyo ;
 - c) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement national de bloc arrêté au 1^{er} septembre de l'année précédente, sont pré qualifiés pour le Championnat de France ;
 - d) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement final de la Coupe de France de bloc de l'année précédente, sont pré qualifiés pour le Championnat de France de bloc.
- 2) Les quotas de ligue – 45 personnes par catégorie
 - a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de bloc au 1er septembre de l'année précédente. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié homme et femme par ligue ;

- b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.
- 3) Cas particulier de l'impossibilité d'organiser le Championnat régional pour raison sanitaire
- a) Si le championnat régional d'une ligue ne peut pas être organisé, la ligue devra faire parvenir au département compétition la liste des sélectionnés, conformément aux quotas modifiés ;
 - b) Les nouveaux critères de sélection sont à déterminer dans chaque ligue et doivent être envoyés au département compétition dans les meilleurs délais.
 - c) Un classement permanent de référence sera calculé par le département compétition qui prendra en compte 12 mois de compétitions effectives et non pas les 12 derniers mois calendaires.
 - d) Les classements des étapes de Coupes de France ayant pu se dérouler pourront être pris en compte dans les critères des ligues.

1.3.2.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes

Le Championnat de France jeunes est accessible aux catégories *U16, U18 et U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 64 garçons et 64 filles par catégorie (ce chiffre pourra varier en fonction de la liste des qualifiés proposés par les DOM TOM).

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :
- a) Les membres de l'Equipe de France jeunes de bloc;
 - b) Les champions de France de bloc en titre de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
 - c) Les 8 premiers de chaque catégorie du classement final de la Coupe de France de bloc de la saison précédente même s'ils changent de catégorie.
- 2) Les quotas régionaux
- a) Le nombre de places attribué aux ligues pour chaque catégorie est calculé en retranchant de 64 le nombre de qualifiés d'office.
 - b) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de bloc au 1^{er} septembre de l'année précédente les concurrents figurant entre la 1^{ère} et la 160^{ème} place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les *U18*, on prendra en compte les classements des *U18* 1^{ère} année et ceux des *U16* 2^{ème} année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié par ligue.
 - c) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.
- 3) Cas particulier de l'impossibilité d'organiser le Championnat régional pour raison sanitaire
- a) Si le championnat régional d'une ligue ne peut pas être organisé, la ligue devra faire parvenir au département compétition la liste des sélectionnés, conformément aux quotas modifiés ;
 - b) Les nouveaux critères de sélection sont à déterminer dans chaque ligue et doivent être envoyés au département compétition dans les meilleurs délais.
 - c) Un classement permanent de référence sera calculé par le département compétition qui prendra en compte 12 mois de compétitions effectives et non pas les 12 derniers mois calendaires.
 - d) Les classements des étapes de Coupes de France ayant pu se dérouler pourront être pris en compte dans les critères des ligues.
 - e) Pour la catégorie des *U16*, la ligue devra proposer une liste de qualifiés comprenant une proportion approchant les 35% de *U16* 1^{ière} année.

1.3.2.3. Quotas pour l'accès au Championnat de France vétérans

Le championnat est accessible à la catégorie vétérans, hommes et femmes.

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

1.4. LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VITESSE

1.4.1. Championnat de France de vitesse Sénior

Le championnat est accessible à la catégorie sénior, hommes et femmes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20* et *U18* ayant participé à leur championnat régional de vitesse ou à défaut, soit à un championnat régional de vitesse organisé dans une autre région, soit à une étape de Coupe de France de vitesse mais dans tous les cas, sur une voie du record (quel qu'en soit la hauteur). Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 hommes et femmes confondus avec un minimum de 38 hommes.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

A la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères généraux d'inscription du 9. La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.4.2. Championnat de France vitesse jeunes

Le championnat est accessible aux catégories *U20*, *U18* et *U16* hommes et femmes ayant participé à leur championnat régional de vitesse ou à défaut, soit à un championnat régional de vitesse organisé dans une autre région, soit à une étape de Coupe de France de vitesse mais dans tous les cas, sur une voie du record (quel qu'en soit la hauteur). Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 32 par catégorie.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

A la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères généraux d'inscription du 9. La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.5. ETAPES DE COUPE DE FRANCE

1.5.1. Sénior

Les épreuves sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U18* et *U20*. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 70 pour les hommes et 70 pour les femmes.

1.5.2. Jeunes

Les épreuves sont accessibles aux catégories *U16*, *U18* et *U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 places pour les garçons et 50 places pour les filles dans chaque catégorie d'âge.

1.5.3. Vétérans

Les épreuves sont accessibles à la catégorie vétérans, femmes et hommes. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 pour les hommes et 50 pour les femmes.

1.5.4. Modalités d'inscription

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

1.5.4.1. Coupe de France séniors et vétérans et, Coupe de France de vitesse toutes catégories

Pour les catégories sénior, vétéran et pour les épreuves de vitesse, à la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères d'inscription suivants :

- a) Les premiers du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions. La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national ;
- b) Puis l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- c) Les membres des équipes de France séniors ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France hors quotas ;
- d) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole qui est soumise à l'approbation du département compétition.

La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.5.4.2. Coupe de France jeunes

a) Pour toutes les catégories

Le nombre maximum de participants est fixé à 80 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de difficulté et de vitesse jeunes et à 70 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de bloc jeunes.

b) Pour les catégories U18 et U20 filles et garçons

Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

c) Pour les catégories U16 filles et garçons

Coupe de France de difficulté jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seront retenus :

1. les 32 U16 1^{ère} année choisis de la façon suivante :
 - a. les 22 meilleurs au classement de la discipline du championnat de France poussins-benjamins 2019
 - b. les 10 meilleurs du classement de l'Open national d'Arnas du 21/12/2019
2. et les 48 U16 2^{ème} année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions.

Coupe de France de bloc jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seront retenus :

3. les 28 U16 1^{ère} année choisis de la façon suivante :
 - a. les 18 meilleurs au classement de la discipline du championnat de France poussins-benjamins 2019
 - b. les 10 meilleurs du classement de l'Open national de Chambéry du 10-11/01/2020

4. et les 42 U16 2^{ème} année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus

Remarques:

- En cas de doublon, on descend dans les classements avec une priorité au Championnat de France U12/U14.
- Si pour les critères a. ci-dessus cités, les nombres de 22 et 18 meilleurs de la discipline du Championnat de France poussins-benjamins 2019 ne sont pas atteints, on augmentera en proportion le nombre de qualifiés via les classements des opens nationaux d'Arnas et de Chambéry.

La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national. Les inscriptions non retenues seront remboursées.

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

1.6. OPEN DE DIFFICULTE, DE BLOC ET DE VITESSE

1.6.1. Sénior

Les épreuves sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U18 et U20. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 70 pour les hommes et 70 pour les femmes.

1.6.2. Jeunes

Les épreuves sont accessibles aux catégories U16, U18 et U20, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 places pour les garçons et 50 places pour les filles dans chaque catégorie d'âge.

1.6.3. Vétérans

Les épreuves sont accessibles à la catégorie vétérans, femmes et hommes. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 pour les hommes et 50 pour les femmes.

1.6.4. Modalités d'inscription

Les concurrents doivent faire acte de candidature auprès de l'organisateur en envoyant leur dossier d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement des droits ou s'inscrire et payer les droits d'inscription via le site web de la Fédération.

A la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères généraux d'inscription du §9. La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.7. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE U12 ET U14

Le Championnat de France est accessible aux catégories U12 et U14, garçons et filles.

Le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME annuelle.

Les compétiteurs doivent se qualifier au travers de leur championnat régional pour atteindre le championnat de France.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les qualifié(e)s direct(e)s :
 - a) Les Champions de France en titre y compris s'ils changent de catégorie ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

b) Le champion régional en titre de chaque catégorie.

2) Les quotas régionaux : 50 places par catégorie

La répartition des quotas par ligue est effectuée au prorata de la provenance par ligue des participants classés dans la première moitié du classement du Championnat de France Poussins/Benjamins 2019 avec un minimum de 2 compétiteurs par ligue (cf. document des quotas disponible sur le site de la Fédération).

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition

1.8. LE CHAMPIONNAT REGIONAL U12 ET U14

Le championnat régional U12-U14 est accessible aux catégories *U12 et U14*, garçons et filles.

Les modalités d'accès au championnat régional sont proposées par les Commissions Compétitions de chaque ligue et validées par le Département Compétition avant le 30/09 de chaque année.

Pour le championnat régional, les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

1.9. LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U12 ET U14

Le championnat départemental U12-U14 est accessible aux catégories *U12 et U14*, garçons et filles.

Tous les concurrents du département répondant aux critères d'inscription sont obligatoirement admis au championnat départemental. L'organisateur est tenu d'accepter tous les concurrents répondants aux critères dans son département.

Pour le championnat départemental, les concurrents doivent faire acte de candidature auprès de l'organisateur en envoyant leur dossier d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement des droits ou s'inscrire et payer les droits d'inscription via le site web de la Fédération.

2. LES COMPETITIONS PROMOTIONNELLES

Les compétitions promotionnelles sont réservées aux personnes titulaires d'une licence F.F.M.E. :

- a) annuelle de compétition ; ou
- b) annuelle loisir avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'escalade ; ou
- c) temporaire avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'escalade.

Ces compétitions sont aussi ouvertes aux concurrents étrangers, non licenciés F.F.M.E., selon les conditions indiquées au 8.2 du présent règlement.

3. LE CALENDRIER OFFICIEL

La FFME publie un calendrier indiquant les épreuves officielles et les épreuves promotionnelles.

Une période de transition, sans compétition, est fixée du 1er septembre au deuxième week-end de septembre inclus.

La FFME établit le calendrier officiel en respectant les points suivants :

- a) 1^{ère} parution le 1^{er} septembre
- b) Prise en compte du calendrier international
- c) Prise en compte des temps de récupération des sportifs
- d) La saison sportive : 1^{er} septembre au 31 août

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

- e) Le calendrier est publié et mis à jour dans le bulletin officiel de la fédération et disponible sur le site www.ffme.fr

4. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL TECHNIQUE

4.1. LA TENUE VESTIMENTAIRE DU COMPETITEUR

La tenue du compétiteur comporte obligatoirement :

- a) Un short ou un pantalon (ou tout autre vêtement de ce type) ;
- b) Le maillot du club: tee-shirt, débardeur, brassière. Celui-ci devra comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club floqué ou brodé ;
- c) Eventuellement un sac à magnésie.

La tenue du compétiteur montant sur un podium comporte obligatoirement :

- a) Un short ou un pantalon propre et si possible de couleur uniforme ;
- b) Des chaussures fermées ;
- c) Le maillot ou la veste du club : tee-shirt, débardeur, sweat-shirt. Ceux-ci devront comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club floqué ou brodé.

4.2. LE MATERIEL DU COMPETITEUR

Le matériel comporte obligatoirement :

- a) Une paire de chaussons d'escalade ;
- b) Un baudrier conforme aux normes CE pour les épreuves de difficulté et de vitesse.

4.3. LE DOSSARD

S'il est fourni par l'organisateur le dossard ou numéro officiel d'identification, doit être obligatoirement porté de manière visible sur l'arrière du maillot de compétition, et ne doit pas être coupé ou modifié. Sa taille ne doit pas excéder 18X24 cm (orientation paysage)

4.4. REGLES DE PUBLICITE SUR LE COMPETITEUR

Sont autorisés sur la tenue vestimentaire :

- a) Sur le maillot du club : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du des sponsor(s) personnels du compétiteur pour une surface ne dépassant pas 300 cm² au total ;
Le logo et le nom du club ne sont pas limités par cette règle ;
- b) Sur le sac à magnésie : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du sponsor personnels du compétiteur pour une surface ne dépassant pas 100 cm² au total ;
- c) Sur le pantalon ou le short : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsor(s) pour une surface totale ne dépassant pas 300 cm² pour chaque jambe ;
- d) Les jambes : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsor (s) pour une surface totale ne dépassant pas 300 cm² pour chaque jambe ;
- e) Sur les chaussettes : seulement le nom et/ou le logo du fabricant.

Sont autorisés sur le matériel technique :

- a) Sur le baudrier : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsors pour une surface ne dépassant pas 200 cm² au total ;
- b) Sur les chaussons : seulement le nom et/ou le logo du fabricant.

Tout manquement aux règles sur le matériel entraînera l'application des sanctions sportives prévues au 2 des règles du jeu.

5. LICENCE

5.1. CLUB DE REFERENCE

Selon l'article 12 du règlement intérieur de la FFME, le club délivre la licence pour le compte de la FFME. Ce club est le club de référence pour le licencié pour toute la durée de la saison sportive à compter de sa prise de licence.

Ce club de référence sert de base pour les Championnats. On ne peut se qualifier que sur un Championnat du département, de la ligue d'appartenance géographique du club de référence.

Les nouveaux licenciés peuvent adhérer au club de leur choix tout au long de l'année.

5.2. LICENCE HORS CLUB

Les articles 15 et 16 du règlement intérieur de la FFME prévoient les cas où la licence n'est pas délivrée par un club mais à titre individuel.

Dans ce cas, le compétiteur ne peut pas concourir en tant que représentant ou pour le compte d'un club.

Pour les Championnats, l'adresse personnelle est utilisée pour déterminer le lieu géographique de référence.

5.3. MUTATION

Le droit de changer de club est imprescriptible. La période de mutation permettant de changer de club de référence est située entre le 1^{er} et le 30 septembre.

La mutation doit faire l'objet d'un envoi recommandé avec accusé de réception au département compétition et au Président du club quitté avant le 30 septembre à minuit, pour les 50 premiers hommes et 20 premières femmes des classements nationaux séniors.

5.4. CATEGORIES

Les catégories en escalade sont :

- a) U8 : 6 et 7 ans
- b) U10 : 8 et 9 ans
- c) U12 : 10 et 11 ans (poussin)
- d) U14 : 12 et 13 ans (benjamin)
- e) U16 : 14 et 15 ans (minime)
- f) U18 : 16 et 17 ans (cadet)
- g) U20 : 18 et 19 ans (junior)
- h) Sénior : 20 à 39 ans
- i) Vétéran 1 : 40 à 49 ans
- j) Vétéran 2 : 50 ans et plus

Les compétitions séniors sont ouvertes aux vétérans (1 et 2) qui peuvent choisir de concourir dans la catégorie sénior.

Pour que la catégorie Vétéran 2 soit ouverte et donne lieu à un classement sur une compétition, il faut un minimum de 5 participants. Si le nombre de participants vétérans 2 est inférieur à 5 alors ils concourent en vétéran 1.

Rappel : pour qu'un classement national soit calculé pour cette catégorie, il faut un minimum de 5 compétitions officielles sur la saison (point 1.1.1 des règles de calcul des classements)

Le changement de catégorie pour une saison sportive est déterminé en prenant en référence l'année de

naissance et l'année civile débutant au cours de la saison sportive. Pour la saison sportive 2021 (01/09/2020 – 31/08/2021), un jeune né le 15/05/2004 aura 17 ans dans l'année civile 2021 et sera donc U18 pendant la saison sportive. Il en sera de même pour un jeune né le 25/12/2004.

5.5. SURCLASSEMENT

Seuls les jeunes des catégories *U18 et U20* peuvent demander un surclassement en catégorie sénior et donc participer à une compétition sénior (le surclassement de la catégorie *U18 à U20* est interdit).

L'inscription dans une compétition de catégorie supérieure est subordonnée à une autorisation de surclassement validé par le département compétition sur proposition de la commission médicale fédérale.

L'intéressé doit au préalable remplir une fiche de surclassement disponible sur le site internet de la FFME, avec un visa médical, et pour les mineurs une autorisation parentale, et l'envoyer par mail à l'adresse : f.leonardon@ffme.fr. Cette demande devra être faite obligatoirement, **soit entre le 1er septembre et le 31 octobre 2020**, soit entre le 1^{er} et le 31 janvier 2021. Les demandes seront traitées du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les heures ouvrables (8h – 17h). Toute demande reçue hors périodes indiquées ci-dessus ne sera pas traitée.

Le surclassement des catégories minime et plus jeunes est INTERDIT. Les concurrents participent obligatoirement dans leur catégorie respective.

6. PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION NON AUTORISEE

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'autorisation de la Fédération, s'expose à des sanctions disciplinaires (cf. articles L.331-5, L.331-6 et L.331-7 du code du sport).

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une compétition est subordonnée : soit à l'envoi par le compétiteur ou le club à l'organisateur de la fiche d'inscription accompagnée du paiement de droits d'inscription dans les délais indiqués par la fiche d'inscription, soit à son inscription via le site web de la Fédération avec paiement des droits en ligne.

Le département compétition édite chaque année des recommandations sur le montant des droits d'inscription selon le niveau de la compétition.

Les droits d'inscriptions des détenteurs d'une licence hors club sont augmentés de la somme de 20.00€ sur toutes les compétitions officielles.

Les droits d'inscription d'un compétiteur qualifié à une étape du circuit du Championnat de France (bloc et difficulté) faisant sa demande d'inscription à la compétition hors des délais réglementaires (et au maximum 36 heures avant le premier jour de la compétition, soit le jeudi 12h00 pour une compétition débutant le samedi), seront augmentés de la somme de 200.00€.

Les droits d'inscription d'un compétiteur ne se présentant pas à la compétition sans avertir le COL au plus tard 24 heures avant le début de la compétition (par e-mail ou courrier postal), restent acquis à l'organisateur.

Pour participer aux compétitions officielles et aux championnats Poussins Benjamins inscrits sur le calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire :

- 1) D'une licence FFME :
 - a) Annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence ou,
 - b) Annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'escalade.
- 2) Pour les mineurs, d'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition (document disponible sur le site internet de la FFME).

Pour participer aux compétitions promotionnelles du calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire :

- 1) D'une licence FFME :
 - a) Annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence ou,
 - b) Annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'escalade ou,
 - c) Temporaire avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'escalade.
- 2) Pour les mineurs, d'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition.

Un jeune des catégories cadet ou junior s'inscrivant en catégorie sénior doit être titulaire d'une autorisation de surclassement validée par la fédération comme indiqué au 5.5.

Dans le cadre des accords FFME/UNSS, les licenciés UNSS sont autorisés à concourir, avec leur seule licence UNSS, jusqu'au niveau départemental inclus.

Toutefois, l'inscription ne peut pas être individuelle mais doit être faite par la section de l'AS UNSS de l'établissement. L'AS UNSS doit fournir un justificatif d'assurance pour la pratique de l'escalade en compétition. De plus, un licencié UNSS non licencié FFME ne peut se voir décerné le titre de champion départemental. Il peut prétendre à se qualifier au championnat régional en sus du quota officiel.

8. PARTICIPATION D'UN ETRANGER

8.1. ETRANGER LICENCIE FFME

L'article 18 du règlement intérieur de la FFME précise :

« Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France et si elle remplit les autres conditions posées par les statuts et règlements de la fédération.

(...)

La nationalité du licencié apparaît sur la licence»

En conséquence un compétiteur étranger titulaire de la licence FFME peut participer à toute manifestation publiée dans un des calendriers FFME.

Toutefois, les titres « champion de France », « champion régional » et « champion départemental » sont réservés aux compétiteurs de nationalité française.

Un concurrent obtenant légalement la nationalité française peut être sélectionné en Equipe de France, dans le respect des règlements de la fédération internationale (IFSC), et postuler pour des titres français.

8.2. ETRANGER NON LICENCIE FFME

Un concurrent de nationalité étrangère non-licencié FFME peut participer aux opens (régionaux ou nationaux) inscrits au calendrier de la FFME.

Pour cela il doit être en possession de la licence internationale délivrée par la fédération internationale (IFSC), d'une attestation d'assurance responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement ainsi que d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive en escalade.

9. CRITERES GENERAUX D'INSCRIPTION

Dans le cas d'un nombre de participants limité, les demandes d'inscription parvenues dans les délais et accompagnées des pièces demandées sont sélectionnées selon l'ordre de priorité suivant :

- a) Pour le championnat départemental ou régional uniquement, les licenciés du département ou de la ligue concernée,
- b) Par ordre croissant du classement national,
- c) Par ordre d'arrivée des fiches d'inscription, pour les non classés.

PARTIE 4 – INCOMPATIBILITES LORS D'UNE COMPETITION

Dans le déroulement d'une compétition il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions. L'application des règlements nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Dans le tableau, le signe X signifie une incompatibilité.

	Compétiteur	Délégué fédéral	Président du jury	Juge-arbitre dans sa catégorie	Chef-ouvreur	Ouvreur	Entraîneur	Organisateur	Autre officiel
Compétiteur		X	X	X	X	X		X	X
Délégué fédéral	X		X	X	X	X	X	X	X
Président du jury	X	X		X	X	X	X	X	X
Juge-arbitre dans sa catégorie	X	X	X		X	X	X		X
Chef-ouvreur	X	X	X	X			X	X	X
Ouvreur	X	X	X	X			X		X
Entraîneur		X	X	X	X	X		X	X
Organisateur	X	X	X		X		X		
Autre officiel	X	X	X	X	X	X	X		

PARTIE 5 – SELECTIONS EQUIPE DE FRANCE

La FFME, fédération délégataire, a la responsabilité de la sélection des grimpeurs en Equipe de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade de bloc, vitesse et difficulté en catégorie séniors et jeunes, selon les dispositions du code du sport (articles L.131.14 à L.131-17) et selon les articles 18-1, 18-2, 18-3 et 18-4 du règlement intérieur de la FFME.

Le Directeur Technique National arrête la sélection nominative sur proposition d'une commission de sélection.

Les convocations seront adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Un dossier Haut Niveau rédigé par la Direction Technique Nationale précise chaque année les modalités de sélection en Equipe de France.